



Conseil économique et social

Distr. générale
20 décembre 2006
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante et unième session

26 février-9 mars 2007

Point 3 a) i) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale
intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation
des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines
critiques et nouvelles mesures et initiatives : l'élimination de toutes
les formes de discrimination et de violence à l'égard des petites filles**

Déclaration présentée par la Nouvelle association des femmes japonaises, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.

* E/CN.6/2007/1.



Déclaration

Depuis sa création en 1962, la Nouvelle association des femmes japonaises œuvre, entre autres, pour l'abolition des armes nucléaires, les droits des femmes et des enfants et la solidarité avec les femmes du monde entier en faveur de la paix. En tant qu'organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social, l'association a pris part aux conférences mondiales sur les femmes organisées sous les auspices des Nations Unies ainsi qu'aux sessions de la Commission de la condition de la femme.

Elle s'associe à de nombreuses autres organisations de femmes de par le monde pour se féliciter du rapport du Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de la protection de l'environnement, présenté au Secrétaire général le 9 novembre 2006, dans lequel ledit groupe recommandait d'établir une entité indépendante et renforcée qui serait chargée des questions ayant trait aux femmes, serait dirigée par un secrétaire général adjoint affecté au nouveau poste créé à cet effet, disposerait d'un budget sensiblement plus important et d'un personnel plus nombreux lui permettant de mener ses travaux aux niveaux mondial et national. Les organisations non gouvernementales font remarquer depuis longtemps qu'il existe un énorme fossé entre les promesses faites à l'ONU au sujet des droits, de la promotion et de l'autonomisation des femmes et leur mise en œuvre, et qu'aucun changement significatif de la réalité à laquelle les femmes sont confrontées sur le terrain n'a par conséquent pu être constaté. Une entité renforcée chargée de défendre plus vigoureusement les femmes aux niveaux mondial et local constituerait un important progrès pour ce qui est d'assurer, de facto, à chaque femme sur terre, l'égalité et des droits. Pour faire de ce qui précède une réalité, nous demandons à tous les organismes des Nations Unies et aux États Membres de faire montre d'une ferme volonté politique en vue de promouvoir la mise en œuvre des recommandations dudit groupe.

La cinquante et unième session de la Commission est axée sur une question thématique intitulée « L'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard de la petite fille ». Le Programme d'action de Beijing a reconnu que la discrimination et la violence contre les filles commencent au tout début de leur vie et se poursuivent sans relâche jusqu'à la fin de leur existence. Étant donné que telle est toujours la réalité pour les filles d'aujourd'hui, il est essentiel de pleinement et effectivement mettre en œuvre non seulement le Programme d'action de Beijing et les textes issus des processus de suivi mais encore la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en accordant aux filles une attention toute particulière.

Nous prions le Gouvernement japonais et tous les autres États Membres de faire reposer dès que possible leurs programmes d'action nationale concernant les filles sur des données ventilées par sexe afin de répondre à leurs besoins spécifiques. Il importe tout particulièrement de dispenser aux filles comme aux garçons une éducation sexuelle fondée sur les droits de l'homme, prévoyant la fourniture d'informations sur la santé et les droits en matière de procréation dans les foyers et à l'école, de garantir l'égalité des chances sur le plan scolaire ainsi que l'accès sur un pied d'égalité à l'enseignement à tous les niveaux, de promouvoir l'élimination de tout stéréotype sexiste s'agissant du choix de l'orientation

pédagogique ou professionnelle et de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme au sein de la société aux rôles stéréotypés attribués à chaque sexe et aux pratiques traditionnelles discriminatoires ou nuisibles. Les médias ont un rôle crucial à jouer dans l'élimination de ces préjugés sexistes. Les gouvernements doivent, pour leur part, adopter une législation effective et les moyens de la faire respecter, fournir des services d'appui, notamment affecter des ressources aux enfants, sensibiliser le public et former les fonctionnaires et autres parties prenantes.

L'association appelle l'attention sur le fait que les filles sont davantage exposées à toutes les formes de violence, en particulier lors des situations de conflit armé ou en temps de guerre. Sans la paix, nos efforts pour éliminer toutes les formes de discrimination ou de violence contre les filles et autonomiser les femmes dès le début de leur vie seront vains. L'associations souligne à cet égard la nécessité d'un effort concerté pour éliminer les conflits et les guerres et invite l'ONU et les États Membres à s'engager à mettre en œuvre la résolution 1325 du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité et à régler tous les différends par le biais de la diplomatie pacifique, conformément à la Charte des Nations Unies.

L'association réaffirme sa détermination et sa volonté de continuer d'œuvrer de concert avec la société civile, les gouvernements et les organisations internationales, notamment le système des Nations Unies, à la réalisation d'un but commun, l'égalité entre les sexes, le développement et la paix.
